



CONCOURS JOURNÉE INTERNATIONALE DU CHAT

1. RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

Le concours «**Concours Journée internationale du chat**» (le «**Concours**») est organisé par J.E. Mondou Ltée (l'«**Organisateur**») et est assujéti aux présents règlements de participation. La période pour participer au concours se déroule du 4 août 2026 à 00h00 (HE) au 13 août 2026 à 23h59 (HE) (la «**Période de participation**»). Les participations reçues en dehors de la Période de participation ne seront pas acceptées.

2. ADMISSIBILITÉ

Le Concours s'adresse à toute personne de 18 ans ou plus résidant dans la province de Québec. Sont exclus les employés, agents et représentants de l'Organisateur, de toute société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à celui-ci, de ses agences de publicité et de promotion liées au Concours, de ses fournisseurs de matériel et de services liés au Concours, ainsi que leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés.

3. COMMENT PARTICIPER

Aucun achat n'est requis. Un participant peut participer au Concours en choisissant l'une des deux (2) façons décrites ci-dessous, étant entendu qu'une (1) seule participation est permise par adresse courriel et par adresse IP.

3.1 Inscription sur le site internet de Mondou.

La participation se fait comme suit :

Pendant la Période de participation, le participant doit se rendre au lien suivant du site internet de Mondou [<https://www.mondou.com/fr-CA/concours-journee-du-chat-cjc.html>] et suivre les instructions. Le participant doit :

- remplir le formulaire d'inscription électronique en répondant à toutes les questions et ce de façon complète et véridique;
- déclarer qu'il désire participer au Concours et qu'il a lu et accepté toutes les conditions des règlements de participation en cochant les options «J'ai lu, compris et j'accepte les règlements du Concours» et «Participer».

3.2 Inscription par la poste.

La participation par la poste s'effectue comme suit et permet de participer au tirage:

Le participant peut participer au concours une (1) seule fois avant la fin de la Période de participation en faisant parvenir, dans une enveloppe affranchie, un texte manuscrit de cinquante (50) ou plus de mots expliquant pourquoi il devrait gagner le concours. Le participant devra également indiquer une adresse courriel valide, son prénom, son nom et un numéro de téléphone, y compris l'indicatif régional. Le tout doit être reçu avant la fin de la Période de participation, à l'adresse suivante :

CONCOURS JOURNÉE INTERNATIONALE DU CHAT MONDOU
11200, rue Renaude-Lapointe Anjou (Québec) H1J 2V7

L'Organisateur se libère de toute responsabilité en ce qui a trait au retard ou à la perte pouvant être engendré par les services de Postes Canada ou par tout autre service de messagerie.

4. PRIX

DEUX (2) gagnants parmi les participants ayant soumis leur participation conformément à l'article 3.1 se mériteront un prix. Chaque prix, dont la valeur totale est estimée à 509,28 \$ taxes incluses, comprend ce qui suit :

- Une carte-cadeau Mondou d'une valeur de 200 \$;
- Cent (100) conserves de nourriture humide pour chats des marques ACANA, fournies par ACANA, d'une valeur estimée de 309,28 \$ taxes incluses, calculée à partir d'un prix unitaire de 2,69 \$ plus taxes par conserve.

La valeur totale estimée de l'ensemble des prix est de 1 018,56 \$ taxes incluses.

5. ATTRIBUTION DES PRIX

Les deux (2) gagnants seront tirés au sort lors d'un tirage effectué le 14 août 2026, vers 11 h (HAE), au siège social de l'Organisateur, soit au 11200, rue Renaude-Lapointe, Anjou, H1J 2V7, parmi toutes les participations reçues. Les chances de gagner dépendent du nombre d'inscriptions admissibles enregistrées pendant la Période de participation conformément au présent règlement.

L'Organisateur avisera les gagnants, depuis son siège social, par courriel le 14 août 2026. Pour qu'un gagnant puisse réclamer son prix, il doit :

- a) répondre par courriel à la communication de l'Organisateur dans les deux (2) jours ouvrables suivant la sélection. Lors de son message, les personnes choisies devront fournir tout renseignement supplémentaire requis, notamment leur adresse complète, y compris le code postal, et leur âge, à des fins de vérification;
- b) sur demande et en temps opportun, les personnes choisies devront fournir une copie d'une pièce d'identité d'un organisme gouvernemental avec photographie (tel que permis de conduire ou carte d'assurance maladie) pour valider l'âge de la personne gagnante;
- c) compléter correctement, signer et retourner à l'Organisateur un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité, qui lui sera transmis par courriel, qui n'est pas modifié, illisible ou incomplet, dans les deux (2) jours ouvrables après sa réception; et d) respecter les conditions énoncées au présent règlement.

Aucun prix ne sera remis si les conditions énoncées ci-dessus n'ont pas été respectées. Seuls les deux (2) gagnants seront contactés par l'Organisateur à la suite du tirage.

Sujet au respect des conditions énoncées aux présentes, l'Organisateur acheminera les prix aux gagnants selon les délais requis pour compléter toutes les procédures.

Si un gagnant déroge à l'une des conditions énoncées aux présents règlements, il/elle sera automatiquement disqualifié et ne pourra recevoir aucun prix. Dans ce cas, l'Organisateur du Concours sélectionnera au hasard une autre personne parmi les participants. Cette personne devra elle aussi se conformer aux exigences des présents règlements. Il/elle sera contacté par téléphone ou par courriel et devra signifier son intention de recevoir le prix au courant dans un délai de 24 heures, à défaut de quoi une autre personne sera contactée jusqu'à ce qu'un gagnant soit déclaré.

Dans l'éventualité où il était impossible, difficile ou plus onéreux pour l'Organisateur d'attribuer un prix tel qu'il est décrit dans les présents règlements, l'Organisateur se réserve alors le droit d'attribuer un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur monétaire du prix indiquée dans les présents règlements.

6. ACCEPTATION DES PRIX

Les prix offerts devront être acceptés tels quels et ne pourront être échangés contre une somme d'argent, ni vendus, ni transférés, ni autrement cédés. Aucune substitution ne sera accordée.

7. CONDITIONS GÉNÉRALES

a) En participant au Concours ou en tentant d'y participer, chaque participant accepte les conditions des présents règlements, s'engage à les respecter et reconnaît être lié par ceux-ci et toutes les décisions de l'Organisateur en relation avec tout aspect du Concours.

b) Dans la mesure permise par la loi, chaque participant dégage de toute responsabilité l'Organisateur, toute société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à celui-ci, ses agences de publicité et de promotion, ses employés, agents et représentants, relativement à tout dommage ou toute réclamation qu'il pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au Concours, ou de l'acceptation et de l'utilisation du prix ou des biens acquis grâce à ce prix.

c) Sans restreindre la portée de l'exonération de responsabilité qui précède, l'Organisateur, toute société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à celui-ci, ses agences de publicité et de promotion, ses employés, agents et représentants, se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de participer au Concours ou l'en empêcher. Les personnes mentionnées ci-dessus se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au Concours.

L'Organisateur ne garantit d'aucune façon que le site du Concours soit accessible ou fonctionnel sans interruption pendant la Période de participation ou qu'il soit exempt de toute erreur.

d) L'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le Concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours tel que prévu dans les présents règlements.

e) Dans l'éventualité où le système informatique ne serait pas en mesure d'enregistrer toutes les participations au Concours pendant la Période de participation, et ce, pour quelque raison que ce soit, ou si la participation au Concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la fin de la Période de participation, le choix des gagnants pourra se faire, à la discrétion de l'Organisateur, respectivement parmi les inscriptions dûment enregistrées et depuis le début du Concours, jusqu'au moment de l'événement ayant mis fin à la participation au Concours.

f) En aucun cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément aux présents règlements.

g) Les frais connexes, comme les frais de livraison ou de déplacement qui pourraient découler de l'obtention d'un prix sont à la seule charge du Gagnant confirmé.

h) Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraîne automatiquement sa disqualification du Concours.

i) L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'exclure du Concours toute personne coupable ou soupçonnée d'avoir trafiqué le traitement des formulaires de participation ou le déroulement du Concours ou le site web du Concours, d'avoir enfreint les présents règlements du Concours ou agi de manière déloyale ou de manière à nuire ou dans l'intention d'importuner, tourmenter, menacer ou harceler une autre personne.

j) Le participant ou toute autre personne qui tente délibérément d'endommager le site web du Concours ou de porter atteinte à l'exploitation légitime du Concours commet une faute et l'Organisateur se réserve, en tel cas, le droit d'exiger de cette personne tous les dommages-intérêts qu'il est en droit d'exiger en vertu de la loi.

k) En participant au Concours, le participant consent expressément à ce que l'Organisateur recueille, utilise et conserve uniquement les renseignements personnels nécessaires à l'organisation, à l'administration et à la remise des prix du concours, tels que son nom, son adresse postale, son numéro de téléphone et son adresse courriel. Ces renseignements ne seront communiqués qu'aux personnes ou fournisseurs mandatés pour ces fins et seront conservés pendant la durée du concours et pour une période de temps conforme aux exigences de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec après la fin de la Période de participation. Le participant peut en tout temps demander l'accès à ses renseignements, leur rectification ou le retrait de son consentement en communiquant avec l'Organisateur.

l) Aucune communication, commerciale ou autre, non reliée au Concours, ne sera envoyée au participant sauf si le participant y a expressément consenti. L'Organisateur peut demander la permission aux participants de lui faire parvenir par courriel des informations commerciales au moment de leur inscription au Concours ou au moment de la confirmation.

m) Toute décision de l'Organisateur ou ses représentants relativement au Concours est finale et sans appel.

n) Le Concours est assujéti aux lois de la province de Québec et aux lois du Canada qui y sont applicables.

o) En cas de divergences entre les versions française et anglaise, s'il y a lieu, des présents règlements, la version française aura préséance.